

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1331

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le conseiller Daclin pour une mission à Budapest (Hongrie)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le conseiller Jean-Michel Daclin a été invité à participer, en tant que représentant de la Communauté urbaine, à une réunion de l'association Eurocités du 14 au 16 mai 2003 à Budapest (Hongrie).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le conseiller Jean-Michel Daclin pour une mission à Budapest (Hongrie) du 14 au 16 mai 2003.

2° - Les frais engagés pour la mission de l'élu susmentionné seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,